



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

HLM

Question écrite n° 15009

### Texte de la question

M Gustave Ansart expose a M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que le chômage accroît considérablement les difficultés de vie des familles et notamment des familles monoparentales, les revenus de ces familles ne dépassent, en général, pas 2 500 francs à 3 000 francs par mois. Or, les sociétés d'HLM ne considèrent pas ces revenus comme suffisants pour attribuer un logement. Il lui signale ainsi le cas de jeunes mères célibataires avec enfants en bas âge qui ne trouvent pas de logement et sont contraintes d'habiter dans des logements insalubres et non conformes aux normes d'hygiène et de sécurité. La situation est la même pour les jeunes couples qui ne peuvent commencer leur vie commune faute de logement. Ce sont ainsi des centaines d'hommes et de femmes à qui le droit de se loger est dénié. En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que les sociétés d'HLM prennent en compte ces situations difficiles.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par certaines catégories de ménages pour accéder à un logement, y compris dans le parc social. Il en est ainsi des familles monoparentales à revenus faibles et des jeunes couples, sur lesquels l'honorable parlementaire appelle à juste titre l'attention. L'Etat oriente son action dans trois directions essentielles pour venir en aide à ce type de ménages : 1o d'une part, en les solvabilisant, non seulement grâce à l'instauration du revenu minimum d'insertion (RMI) (pour ceux qui en remplissent les conditions, d'âge notamment) assorti de l'allocation de logement (AL), mais aussi en réalisant progressivement la généralisation du bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL) sur l'ensemble du parc social ; 2o d'autre part, en facilitant leur accès au logement social. Cela se traduit par trois mesures principales, qui sont les suivantes : la relance de l'utilisation par les préfets de leurs prérogatives en matière d'attribution (circulaire du 9 mars 1989 relative au RMI : dispositif d'insertion ; la mise en place d'une politique contractuelle Etat-organismes d'HLM incluant un fort volet social qui porte, par exemple, sur les attributions de logements et sur la participation des organismes d'HLM aux dispositifs partenariaux facilitant l'accès ou le maintien dans le logement des populations défavorisées ; le développement des fonds d'aide au relogement et de garantie (FARG) qui tendent à rendre possible l'accès au logement social, notamment de ménages souffrant d'un a priori défavorable de la part des bailleurs, tels que les familles monoparentales et les jeunes, par l'attribution de garantie de loyer et parfois d'un suivi social. Sont également en cours d'extension les comités locaux pour le logement autonome des jeunes, qui aident ceux-ci à trouver un logement ; 3o enfin, en mettant en place des aides aux gestionnaires de logements sociaux, qu'ils soient publics ou privés, en matière de gestion adaptée des populations qui nécessitent une attention soutenue, étant entendu que ce sont souvent les craintes concernant le comportement qui font exclure, par certains bailleurs, des ménages tels que les familles monoparentales. Les crédits destinés à ces aides, qui s'élèvent à 2 700 F par an et par ménage en difficulté de logement, accueilli ou maintenu dans le patrimoine du gestionnaire, seront fixés en 1990 à un niveau significatif permettant d'aider un nombre important de gestionnaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ansart Gustave](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15009

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2880